Ceyreste

Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation du Conseil municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), entre juin et octobre 2016.

1 - Marchés publics à procédures adaptées : MAPA

1.1 Marché de fournitures : sans objet

1.2 Marché de services

Notifié le 16/08/2016	Construction d'un groupe scolaire - Marché de maîtrise d'œuvre	EMPREINTE (La Ciotat)	203 650 € HT
Notifié le 26/09/2016	Construction d'un groupe scolaire – Contrôle technique	BUREAU VERITAS (Aix en Provence)	9 250 € HT
Notifié le 26/09/2016	Construction d'un groupe scolaire – Mission CSPS	DEKRA (Marseille)	5 160 € HT
Notifié le 16/08/2016	Requalification Services techniques - Marché de maîtrise d'œuvre	AI PROJECT (Marseille)	78 400 € HT
Notifié le 26/09/2016	Requalification Services techniques Contrôle technique	QUALICONSULT (Marseille)	6 090 € HT
Notifié le 26/09/2016	Requalification Services techniques - mission CSPS	AMBC CONTROLES (Aubagne)	2 560 € HT

1.3 Marché de travaux

Notifié le 03/10/2016	Hôtel de ville 7 lots	Lot 1 COMETRA Lot 2 ROGIER Lot 3 B. AGENCEMENT Lot 4 RER Lot 5 AMS Lot 6 ENGIE COFELY Lot 7 GENTILETTI	188 986,50 € HT 42 759,10 € HT 34 570,00 € HT 85 538,41 € HT 26 000,00 € HT 81 979,21 € HT 77 185,65 € HT

2 - Marchés publics à procédures formalisées : appel d'offres ouvert

2.1 Marché de services

Notifié le 27/06/2016	Accueil de loisirs ALSH Accueil périscolaire TAP	Lots 1 à 3 : ODELVAR (Draguignan)	23,13 €/jour/enfant 142,86 €/semaine 118,63 €/groupe/sem

MAIRIE DE CEYRESTE

13600 CEYRESTE

DECISION D'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
n° 2016/93/AG

Le Maire de la Commune de CEYRESTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,
VU le Code de Justice Administrative,
VU la Délibération du Conseil Municipal de CEYRESTE en date du 14 avril 2014 par laquelle Monsieur le Maire s'est vu déléguer notamment la compétence de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,
VU l'Assignation au Tribunal de Grande Instance de Marseille en date du 1er juillet 2016, présentée par Monsieur et Madame Michel MONETTA, tendant à demander le retrait de l'arrêté municipal n° 106/2013 interdisant la circulation sur le chemin communal situé entre les parcelles AW 193 et AW 38, et donnant sur la Voie Romaine,

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

DECIDE
Article 1 : De défendre à l'Assignation susvisée, présentée par Monsieur et Madame Michel MONETTA.
Article 2 : De désigner Maître Laurine GOUARD-ROBERT (SCP LESAGE BERGUET GOUARD-ROBERT), Avocats à la Cour, sis 1596 avenue de la Croix d'Or, 13320 Bouc Bel Air, pour représenter la Commune dans cette affaire.
Article 3 : De régler à Maître Gouard-Robert des provisions sur présentation de factures.
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Un extrait sera affiché en Mairie.
Copie sera retranscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Affiché le 09/11/2016

Fait à Ceyreste, le 7 novembre 2016

Le Maire de Ceyreste,

MAIRIE DE CEYRESTE (Bouches-du-Rhône)

Patrick **GHIGONETTO**

MAIRIE DE CEYRESTE

13600 CEYRESTE

DECISION D'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
n° 2016/94/AG

Le Maire de la Commune de CEYRESTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,
VU le Code de Justice Administrative,
VU la Délibération du Conseil Municipal de CEYRESTE en date du 14 avril 2014 par laquelle Monsieur le Maire s'est vu déléguer notamment la compétence de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,
VU la requête enregistrée le 24 mars 2016, sous le n° 1602554-2, au Greffe du Tribunal Administratif de Marseille, présentée par Monsieur Thierry BARNET, tendant à demander le retrait du permis de construire PC 13023 15A0032 accordé le 6 novembre 2015 à M. Patrice PHAM VAN THIEU et à M. Jérémie MOUSTIER sur la parcelle BC 27, et transféré à Mme Nicole CARTA par arrêté en date du 24 février 2016,

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

DECIDE
Article 1 : De défendre à la requête susvisée, présentée par Monsieur Thierry BARNET.
Article 2 : De désigner Maître Alain XOUAL, Avocat au Barreau de Marseille, demeurant 49 rue de la Paix Marcel Paul, 13001 Marseille, pour représenter la Commune dans cette affaire.
Article 3 : De régler à Maître Xoual des provisions sur présentation de factures.
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Un extrait sera affiché en Mairie.
Copie sera retranscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Affiché le 09/11/2016

Fait à Ceyreste, le 7 novembre 2016

Le Maire de Ceyreste,

MAIRIE DE CEYRESTE (Bouches-du-Rhône)

Patrick **GHIGONETTO**